

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, lors d'un événement Bulle Jeunesse,
le 11 septembre 2024, Skatepark, rue Macé de la Charité.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;
Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;
Vu, la demande en date du 04 septembre 2024 par Marlène HODÉE, coordinatrice Bulle Jeunesse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un événement Bulle Jeunesse, le 11 septembre 2024.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Marlène HODÉE, coordinatrice Bulle Jeunesse est autorisée à occuper :

> *Skate Parc*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser son animation.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 11 septembre 2024.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Marlène HODÉE 5 rue Sansom 18000 BOURGES
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 09 septembre 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUILBIN

Date de publication :

10 SEP. 2024

Mode publication : mise en ligne



Parcelle AD 376
Contenance 13 23 a